



COMMUNE DE GOESDORF
1, op der Driicht
L-9653 GOESDORF

GOESDORF, le 7 septembre 2020

Certificat

Conformément à l'article 24, § 2 de la **loi modifiée du 19 décembre 2018 relative à l'eau**,
il est porté à la connaissance du public de la **décision ministérielle** concernant la demande
d'autorisation présentée

par: **Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux
résiduaire du Nord (SIDEN)**

pour l'objet: **Assainissement des localités de Ringel et Tadler**

Localité: **Ringel, Tadler, Goesdorf, Heiderscheid, Bockholtz**

Commune : **Esch-sur-Sûre, Goesdorf**

La décision et la demande avec les documents y afférents puissent être consultés au secrétariat
de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être
interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Jean-Paul Mathay
Bourgmestre